



Projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine – Questions complémentaires – DQ3

Q1. Dans le DA1.5 p. 5, l'initiateur indique que le cumulatif des distributions annuelles nettes de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine est de 5,6 M\$ depuis 2016. Veuillez préciser quelle a été la répartition annuelle de ce montant entre la municipalité des Îles-de-la-Madeleine et la municipalité de Grosse-Île depuis 2016. Veuillez également fournir la richesse foncière uniformisée utilisée pour l'établir, soit la valeur et la proportion qu'elle représentait pour chaque distribution annuelle. Veuillez présenter l'information sous forme de tableau.

Réponse:

Voici le tableau qui résume les données demandées. La référence est également mentionnée:

Distribution Régie de l'éolien								
						RFU **		
			MIM	Grosse-Ile	Total			
			MIM	Grosse-Ile	Total			
2017			95 120 \$	2 973 \$	98 093 \$	981 691 277	30 684 854	1 012 376 131
2018			466 298 \$	14 565 \$	480 863 \$	965 175 899	30 148 292	995 324 191
2019			882 341 \$	27 406 \$	909 747 \$	989 350 823	30 672 369	1 020 023 192
2020			670 993 \$	22 673 \$	693 666 \$	1 054 957 965	35 647 043	1 090 605 008
2021			715 536 \$	23 970 \$	739 506 \$	1 054 957 965	35 647 043	1 090 605 008
2022			760 724 \$	25 570 \$	786 294 \$	1 343 172 412	45 146 978	1 388 319 390
2023			552 853 \$	16 684 \$	569 537 \$	1 472 573 152	44 437 482	1 517 010 634
2024			567 445 \$	17 388 \$	584 833 \$	2 164 650 420	66 331 382	2 230 981 802
2025			661 535 \$	20 272 \$	681 807 \$	2 164 650 420	66 331 382	2 230 981 802
2026	Budget		754 160 \$	23 110 \$	777 270 \$			
			6 127 005 \$	194 611 \$	6 321 616 \$			
			** Ces données proviennent du tableau de données de la Régie intermunicipale de l'Énergie GÎM.					
			** Les données proviennent du profil financier, tel que publié sur le site du MAMH.					



Q2. En séance, lorsqu’interrogé sur l’utilisation des distributions annuelles de l’Alliance de l’énergie de l’Est qui vous sont versées, vous avez indiqué qu’il y a « des projets dans lesquels la Municipalité a investi, qui profitent à la Communauté maritime, donc aux deux municipalités, et nous n’avons pas demandé plus d’argent à Grosse-Île » (DT3, p. 24). Quels sont les projets auxquels vous faites référence et de quelle manière profitent-ils à la population de Grosse-Île?

Réponse:

En effet, la distribution des revenus éoliens va directement aux municipalités. Ainsi, la Communauté maritime ne reçoit aucune somme directement des revenus éoliens. Par contre, la municipalité des Îles-de-la-Madeleine a versé des revenus éoliens municipaux dans des projets de communauté maritime (donc à desserte et à responsabilité régionale, incluant Grosse-Île), sans demander de contribution financière à la municipalité des Grosse-Île.

Voici la liste des projets régionaux, de la Communauté maritime des Îles, qui ont été payés par des revenus éoliens municipaux de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine:



Détail des affectations par années		
		TOTAL ENGAGÉ
Fonds de roulement / R1804-1119 / 10 ans		1 000 000 \$
Entretien sites et infrastructures / R1804-1119 / 1 an		225 000 \$
Projets régionaux / R1804-1119 / 1 an		375 000 \$
Enfants ayant des besoins spéciaux / R1804-1119 / 4 ans		80 000 \$
Avant-projets / R1805-1143 / 1 an		100 000 \$
Centre multisport Desjardins /R1804-1130 / 10 ans		1 500 000 \$
Centre services publics / CM-2019-08 / 10 ans		600 000 \$
FRR - volet 3 / CM2008-0121/ 5 ans		164 000 \$
FRR - volet 4 / CM2008-0122 / 5 ans		356 000 \$
		4 400 000 \$

De ces engagements, le fonds de roulement a été distribué en partie à la Communauté maritime et en partie à la municipalité des Îles-de-la-Madeleine. Ensuite, le bloc avant-projets a pu être utilisé autant pour des projets régionaux que pour la municipalité. Le montant de 80 000\$ pour les enfants à besoins spéciaux est lié au camp de jour qui est essentiellement une activité

municipale et non pas à desserte régionale, mais les autres investissements ont un rayonnement régional, incluant la population de Grosse-Île.

Q3. *Vous mentionnez que les distributions annuelles que vous recevez de l'Alliance de l'énergie de l'Est ont été utilisées pour des Fonds région et ruralité, dans lesquels vous avez investi « 100 000 \$ dans les avant-projets » (DT3, p. 25). Veuillez préciser quand cet investissement a été réalisé, quels sont les projets concernés ainsi que la manière dont vous déterminez les projets à soutenir financièrement.*

Réponse:

En novembre 2020, nous avons signé une entente de vitalisation, via le Fonds régions ruralité (FRR) avec le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) pour soutenir la vitalisation sur le territoire. Nous avons l'obligation de contribuer financièrement par une mise de fonds municipale donnant accès à des subventions qui sont ensuite redistribuées.

Le FRR-volet 3 a permis le développement d'un projet "signature innovation" touchant la phase 1 de l'écoquartier des Îles et aussi de la mise en valeur des milieux naturels, de même que le déploiement d'un pôle d'expertise en énergie.

Pour ce qui sont des projets dans le FRR-volet 4, ils sont en lien avec la création d'un cadre d'intervention en érosion et submersion côtières et d'activités d'éducation et de sensibilisation auprès de la population.

Q4. *Vous recommandez que l'initiateur mette en place un fonds pour des interventions préventives de captation de sable et de végétalisation, réalisées par des organisations locales qui possèdent l'expertise pour le faire (DM 21, p. 28). Cette expertise a-t-elle déjà été mise à profit sur l'archipel et si oui, quels ont été les résultats?*

Réponse :

Depuis plus de 20 ans, des organismes environnementaux locaux, en particulier le Conseil régional de l'environnement des Îles-de-la-Madeleine - Attention Fragîles, ont développé une expertise en matière de restauration des milieux dunaires des Îles-de-la-Madeleine, notamment par des interventions préventives de captation de sable et de végétalisation. Ces types d'interventions représentent un excellent moyen de stabilisation des milieux dunaires, les structures de captation de sable utilisées (ganivelles, clôtures à sable, fascines, casiers à homards, tapis de branchage) ralentissent le vent et favorisent l'accumulation de sable. La végétation dunaire, comme l'ammophile à ligule courte (espèce pionnière dominante et indigène), retient le sable avec ses racines et stabilise progressivement la dune. Ces techniques contribuent à réduire les impacts de l'érosion éolienne et marine. La stabilisation des dunes renforce leur capacité à assumer leur rôle de barrière naturelle lors des tempêtes et face aux risques de submersion côtière, protégeant ainsi les milieux naturels situés à l'arrière (ex. : milieux humides) ainsi que les infrastructures supportées par ces dunes. Ces techniques, également associées aux solutions basées sur la nature, représentent une solution d'adaptation aux changements climatiques, en améliorant la résilience des milieux dunaires, elles leur permettent de mieux contribuer à l'adaptation dynamique du littoral. Elles représentent également des solutions souvent beaucoup moins coûteuses et comportant moins d'impacts collatéraux négatifs que les méthodes plus classiques de protection du littoral (ouvrages de protection, enrochement, etc.). Elles présentent également certains co-bénéfices non négligeables, tels que la protection des écosystèmes, des habitats et de la biodiversité, la protection des paysages ainsi que le maintien de milieux associés à la pratique de nombreux usages traditionnels, récréatifs et touristiques. Ces types d'interventions réalisées en prévention, sans attendre que la situation devienne critique ou urgente et qu'on doive alors se tourner vers des ouvrages de protection plus lourds, sont susceptibles de prolonger la durabilité d'un secteur dunaire et la protection des infrastructures que ce milieu supporte.

Aux Îles-de-la-Madeleine, ces méthodes ont été utilisées dans de nombreux projets et sur de nombreux sites, de plus petite ou de plus grande envergure, à travers l'ensemble de l'archipel. Elles sont devenues au fil du temps une référence autant pour les partenaires locaux que pour les ministères provinciaux (MTMD, MELCCFP) et fédéraux (ECCC, MPO-GCC), faisant également appel aux services de l'organisme Attention Fragîles. Les différents travaux réalisés sur le territoire, notamment par des capteurs de sable ainsi que de la plantation d'ammophile à ligule courte, ont démontré leur efficacité. Au fil des ans, et à travers différents projets et interventions, ce sont l'ensemble des cordons dunaires de l'archipel qui ont été touchés par des travaux de caractérisation, de restauration et de suivi, par le biais de différents sites. Au fil de la réalisation de ces différents projets, les techniques de restauration utilisées se sont bonifiées notamment grâce aux suivis réguliers ainsi qu'aux différentes techniques testées dans différents environnements et avec divers matériaux. Les résultats sont très concluants et on observe la consolidation d'une majorité des secteurs dunaires restaurés. Ces techniques ont également été utilisées dans certains secteurs en impliquant dans la réalisation des travaux des propriétaires, des citoyens, des visiteurs et des écoles. Dans le cadre du premier projet éolien (PEDDN) des travaux ont été recommandés et réalisés avec ces techniques par l'organisme Attention Fragîles pour stabiliser certains secteurs sur le site et les résultats ont été concluants et positifs autant pour la stabilité et la protection du milieu naturel que des infrastructures.



Q5. Dans votre mémoire (DM32, p. 28), vous indiquez que la municipalité de Grosse-Île pourrait agir comme autorité publique si des travaux de stabilisation du littoral devenaient nécessaires dans le cadre du projet, tout en précisant qu'elle pourrait ne pas disposer des ressources humaines et financières suffisantes pour assumer ce rôle. Afin de mieux comprendre les responsabilités institutionnelles possibles, veuillez préciser si la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pourrait se substituer à la municipalité de Grosse-Île à titre d'autorité publique pour la réalisation de travaux de stabilisation du littoral sur ce territoire?

Jusqu'à présent, tous les ouvrages de protection réalisés dans les dernières années (recharge de La Grave, la recharge de Cap-aux-Meules, la protection du chemin du Gros-Cap, la protection du Parc de Gros-Cap et le projet de protection du secteur de la Martinique) découlent de subventions spécifiques aux municipalités. Par exemple, le *Cadre de prévention des sinistres* du ministère de la Sécurité publique est un programme offert aux municipalités. Ainsi, pour tous les projets mentionnés précédemment, une convention d'aide financière a été signée entre les ministères et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine. Comme le projet PEDGI se déroule sur le territoire de Grosse-Île, s'il devait y avoir une aide financière du gouvernement, ce serait donc avec la Municipalité de Grosse-Île.

Par ailleurs, l'annexe I du Cadre normatif prévoit que les mesures de protection contre les effets de l'érosion côtière relative à l'Interdit V doivent être « réalisées par une autorité publique conformément au cadre normatif ». À ce sujet, il apparaît clair que les municipalités qualifient comme une « Autorité publique » au sens du cadre normatif, tout comme pourraient l'être les différents ministères (ministère de la Sécurité publique, ministère des transports et de la mobilité durable, ou autre). Toutefois, cela apparaît moins clair dans le cadre de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine. À ce sujet, la Communauté maritime n'est pas une entité administrative officiellement constituée. La Communauté maritime a des compétences reconnues de MRC, mais administrativement, tout passe par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, qui demeure l'entité légalement constituée. Comme le projet éolien de Grosse-Île est situé sur le territoire de Grosse-Île, nous ne sommes pas certains que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine aurait les compétences légales pour agir sur le territoire de la municipalité voisine. Il faudrait donc obtenir un avis légal sur le sujet. À notre avis et selon l'expérience des derniers projets de protection, cela devrait passer par la Municipalité de Grosse-Île.

Par ailleurs, il est clair que s'il devait y avoir une protection côtière sur le site PEDGI à l'horizon 2050 ou 2060, les coûts de ce type d'ouvrage ne pourraient pas être laissés à la charge de la municipalité de Grosse-Île, ou de la Communauté maritime, si cela s'avérait possible. En effet, à titre d'« Autorité publique » chargée de la réalisation de ces travaux, une municipalité devrait assumer l'ensemble des charges administratives visant à encadrer les travaux, soit notamment la gestion de l'appel d'offres, la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, les autorisations auprès du ministère des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, la réalisation d'un projet de compensation faunique, la coordination des travaux, la surveillance de chantier, le suivi et la reddition de compte, en plus de l'arrimage des différents intervenants sur le chantier. Ce rôle de premier plan, en plus de représenter des dépenses en temps et en ressources pour une Municipalité, constitue un risque financier non négligeable pour celle-ci. À titre de maître d'œuvre des travaux, la Municipalité se trouve dans une position délicate qui prête le flanc à d'éventuels litiges devant les tribunaux.

Si techniquement il est possible pour une municipalité d'agir à titre de maître d'œuvre de tels travaux en tant qu'autorité publique, nous sommes donc d'avis que le promoteur doit prévoir ces coûts et s'arrimer avec les différents ministères et que le fardeau fiscal ne doit pas reposer sur la municipalité.